

Règles de fonctionnement pour la CR

Applicables à la rentrée 2006

① Téléphone portable, lecteurs musicaux

REGLE : Les téléphones et les lecteurs musicaux sont interdits en salle de classe. Ils seront remis au coordo/éduc avant chaque rentrée en salle de classe et conserver dans le bureau jusqu'à la fin des cours.

En cas de refus : L'élève ne sera pas autorisé à entrer en classe et les responsables légaux seront prévenus (par téléphone + indication sur le bulletin hebdomadaire).

Si un élève entre en classe avec ce type d'appareil et que le professeur s'en aperçoit pendant les cours, il demandera à l'élève de l'apporter immédiatement et de le laisser au bureau du coordo/educ avant d'être autorisé à reprendre le cours.

Si l'élève refuse catégoriquement de laisser l'appareil à un adulte, il sera exclu sur le champs pour la journée.

② Matériels scolaires

REGLE : L'élève reçoit une liste de fourniture scolaire lors de son admission. A partir du 1^{er} cours, chaque élève doit avoir son matériel scolaire (en état de fonctionnement). En début d'année, le matériel sera vérifié systématiquement en début de journée.

En cas de non présence de matériel : le matériel manquant sera prêté par la CR à l'élève le jour même et noté sur une feuille de prêt. Le matériel prêté devra obligatoirement être rendu en fin de cours (en bon état).

En cas de non restitution ou dégradation (ou au bout de 3 prêts consécutifs) : l'élève aura une semaine pour racheter le matériel à l'identique (ou rembourser le bon de dégradation/perte dans le cas de matériel prêté). Au delà de cette semaine, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours tant que la situation n'est pas régularisé. Les responsables légaux seront prévenus par téléphone de la situation et recevront un courrier précisant la sanction.

③ Dégradations des locaux

REGLE : L'élève pris en faute en cas de dégradation (tags, casse des murs, tables,...) devra nettoyer ou réparer la dégradation quand cela est possible.

En cas de refus, il ne sera plus autorisé à suivre les cours jusqu'à ce que cela soit réparé ou nettoyé.

Si la réparation ou le nettoyage ne sont pas possible (ou inefficace), un bon de dégradation sera établi avec une estimation des dégâts causés par l'élève et à remboursés par la famille. Dans tous les cas les représentants légaux seront prévenus de la situation. Une date limite de remboursement sera indiqué sur le bon de dégradation (en fonction de l'importance du remboursement). Après cette date et tant que le remboursement n'a pas été fait, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

NB : L'équipe éducative essaiera le plus souvent de proposer une mesure « éducative » de réparation en accord avec les représentants légaux, sous la forme de travaux d'intérêts généraux par exemple. Dans ce cas, la mesure éducative effectuée par l'élève se substituera au remboursement prévu par le bon de dégradation.

REGLE : Lorsqu'une dégradation est constaté et qu'aucun élève n'est pris en faute, l'équipe éducative pourra organiser des travaux d'intérêts généraux collectifs où tous les élèves devront participer (remise en état des locaux).

En cas de refus de participation, des punitions seront prévus.

④ Attitude envers les adultes

REGLE : Une attitude correcte et respectueuse est exigée envers les adultes.

En cas de léger non-respect (Tutoiement, moquerie « sans agressivité », « pour rigoler », insinuation indirecte), une exclusion de la salle de classe sera immédiatement prononcée. Le retour en classe pourra se faire rapidement après discussion avec l'éducatrice/coordonateur et après excuse orale ou écrite auprès de l'adulte concerné.

En cas de non-respect caractérisé (Insulte directe, tutoiement agressif, geste et/ou parole insultante et agressive, provocation verbale et/ou physique), l'élève sera exclu de la salle de classe et de la classe relais (les représentants légaux en seront avertis par téléphone et l'incident sera consigné par écrit sur le cahier de consigne). Il ne sera pas autorisé à retourner en classe tant qu'il ne sera pas passé en entretien avec M. Mahiet pour prendre connaissance de la sanction (exclusion temporaire avec ou sans prise en compte de l'exclusion suspensive, exclusion définitive avec sursis possible, autres ...) Quelque soit la sanction, le retour en classe de l'élève avec l'adulte concerné par l'incident, ne pourra se faire qu'après une discussion avec lui (protocole de retour en classe à définir).

⑤ Comportement dans la classe

REGLE : Respecter les règles de bonnes conduites en classe (voir affiche « Règles de bonne conduite en classe ») et les consignes données par le professeur.

En cas de non respect (voir ci-dessous « gestion des comportements dans la classe »), le professeur pourra demander à l'élève concerné de sortir de la salle de classe pour se rendre au bureau de l'éducatrice/coordonateur, qui reprendra avec lui les règles de bonnes conduites dans la classe. Si l'éducatrice/coordonateur estime que l'élève est prêt à respecter ces règles, celui-ci pourra retourner en classe, mais en cas de récidive sur la même heure de cours, il devra sortir à nouveau et ne sera plus autorisé à revenir en cours. Par contre, si l'élève n'est pas prêt pour retourner en classe dans de bonnes conditions, il ne sera pas autorisé à le faire (retour possible à l'heure suivante si changement de professeur). Dans le cas d'une interdiction de retour en salle de classe, un travail pédagogique et/ou éducatif sera donné à l'élève par l'éducatrice/coordonateur.

Gestion des comportements dans la classe, lorsqu'ils sont non-conformes aux règles de bonne conduite ou lorsque la consigne n'est pas respectée :

- Répéter la règle ou la consigne sous forme d'un avertissement oral 2 fois
- S'il n'y a pas eu de changement positif de comportement (donc au bout de la troisième fois), l'élève reçoit un avertissement officiel (CARTON JAUNE). C'est alors sa dernière chance de changer de comportement avant l'application des sanctions prévues par le règlement.
- Si l'élève continue encore, il reçoit une exclusion de cours (CARTON ROUGE), le règlement s'appliquera alors comme défini ci-dessus en fonction de la règle non respectée.

Le nombre de carton jaune et rouge seront comptabilisés et constitueront un indicateur de progression ou de régression du comportement. Des récompenses pourront être envisagées pour les élèves qui n'ont pas eu de carton sur une période donnée. Un carton vert pourrait aussi être envisagé : il serait donné lors d'une attitude remarquable en classe et permettrait d'annuler un ou plusieurs cartons.

Exemple : Un élève dit une grossièreté dans la salle de classe, le prof lui signifie clairement « on ne doit pas dire de grossièreté en classe » en prenant référence sur l'affiche des règles de bonne conduite en classe. Le même élève recommence, le prof : « Attention deuxième avertissement, tu ne dois pas dire de grossièreté dans la

classe ». L'élève continue, le prof : « c'est le troisième avertissement, je te mets un carton jaune et au prochain avertissement tu devras sortir de classe ». Si l'élève recommence, le prof : « Je te mets un carton rouge, tu es exclu de la salle de classe ». Le prof note le nom pour comptabiliser le carton pour l'élève, qui doit se rendre dans le bureau de l'éducatrice/coordonateur.